

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	G - Attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales
Référence besoin PSN	G.1 Accompagner la 1ère installation de tous les agriculteurs qui le souhaitent et assurer au mieux le renouvellement des générations
Référence besoin de la stratégie locale	G4-Assurer la transmission reprise des exploitations en s'appuyant sur une meilleure connaissance des systèmes d'exploitation
Référence article du règlement	Art 75 - Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs et création de nouvelles entreprises rurales
Référence Fiche intervention nationale du PSN	75.01 - Aides à l'installation du jeune agriculteur
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite TO 6.1.1 Installation des Jeunes Agriculteurs – Dotation Jeunes Agriculteurs

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>L'intervention vise à favoriser l'installation et le renouvellement des générations pour lutter contre l'érosion des effectifs observée au cours de la dernière décennie mais également à préserver la SAU des territoires.</p> <p>A la Réunion, les efforts doivent être poursuivis pour encourager l'installation des jeunes agriculteurs avec un enjeu important sur le foncier.</p> <p>L'amélioration de la viabilité des exploitations est un enjeu majeur pour le maintien de l'agriculture familiale à La Réunion. Aussi, le soutien au démarrage des exploitations agricoles mis en place a pour but de favoriser l'emploi, renforcer la production locale, garantir le renouvellement des exploitations et encourager la diversification végétale et animale.</p> <p>Il s'agit d'une aide au démarrage en capital (subvention) qui sera versée au bénéficiaire. La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est conditionnée par la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation.</p> <p>Les règles applicables au présent dispositif sont établies conformément à l'article L330-1 du Code rural et de la pêche maritime</p>
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.25 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation
Indicateur de résultat obligatoire :	R.36 Nombre de jeunes agriculteurs qui bénéficient d'une aide à l'installation au titre de la PAC, ventilé par sexe.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre le plan d'entreprise dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature de la convention d'attribution de l'aide; ✓ Exercer l'activité de chef d'exploitation pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date d'installation ; ✓ Effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux ; ✓ En cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, acquérir le diplôme requis et faire valider par l'Etat le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation ; ✓ Se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à la mise en œuvre du Plan d'Entreprise notamment en fournissant en 3eme année après le Certificat de conformité JA (CJA), une fiche de suivi de l'installation ; ✓ Tenir pendant les 4 dernières années du PE une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole et la transmettre au SI ; ✓ Justifier par la production de l'attestation AMEXA d'une installation à titre principal. ✓ Demander le paiement du solde au plus tard en cinquième année après la date de délivrance du CJA (soit date d'installation + max 5 ans). ✓ Réaliser le projet conformément aux informations fournies dans le plan d'entreprise ; ✓ Mettre en œuvre les actions liées aux modulations financières ; ✓ Informer le SI par écrit de tout changement dans la mise en œuvre du projet décrit dans le plan d'entreprise en particulier lorsque le plan de financement est impacté. <p>L'annexe 5 décrit le régime de sanction en cas de non-respect de ces engagements.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Jeune agriculteur qui répond aux trois conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limite d'âge maximale fixée à 40 ans au plus tard à la date de la demande ; - Personne physique inscrite ou en cours d'inscription à l'AMEXA, ou disposant de maximum 10 % des parts d'une société ; - Être titulaire d'un diplôme agricole a minima de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.). <p>Par dérogation de l'obligation de disposer de la capacité agricole (diplôme agricole de niveau 4), le candidat peut demander l'acquisition progressive de cette capacité, dès lors qu'il remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -se trouver dans une situation d'urgence l'obligeant à s'installer ; -disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé par l'Etat à la date du dépôt de la demande d'aide mais conduisant à la présentation d'un diplôme agricole de niveau 4 à la demande de solde.
Eligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter un PPP validé ou agréé en cas d'acquisition progressive de capacité agricole ; - Présenter dans le plan d'entreprise un projet de développement de l'exploitation viable d'une durée de quatre ans (revenu minimum d'un SMIC).
Eligibilité géographique	Siège social et projet basés sur l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	Dépôt de la demande d'aide avant le démarrage du plan d'entreprise.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	Aide forfaitaire modulée
Dépenses non retenues	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Projet d'installation	Installation à titre individuel	4	Plan d'entreprise
	Installation en société, à titre principal et non progressive	3	
	Installation en société, à titre principal et progressive	1	
	Installation en société à titre secondaire	1	
Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie. Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	6	Plan d'entreprise
	Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier)	7	
	Absence d'autonomie	0	
Revenu Disponible (RD) en 4eme année	1 ou 2 SMIC	4	Plan d'entreprise
	3 ou 4 SMIC	3	
	4 ou 5 SMIC	2	
	> 5 SMIC	0	
Niveau d'engagement	1 modulation activée sur les critères 2 à 4	1	Plan d'entreprise
	2 modulations activées sur les critères 2 à 4	2	
	3 modulations activées sur les critères 2 à 4	3	
	4 modulations activées sur les critères 2 à 4	4	
	5 modulations activées sur les critères 2 à 4	5	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	La dotation sera versée au bénéficiaire en 2 fractions sur une durée maximale de 5 ans.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

	<p>Versement de la première fraction (70 % du montant de l'aide) faisant suite au constat d'installation (certificat de conformité JA) par l'instructeur, Versement du solde (30 % du montant de l'aide) à l'issue du plan d'entreprise après vérification de la bonne mise en œuvre du projet d'installation.</p>
<p>Autres précisions</p>	<p>Le PE vaudra AGEA pour les futures demandes d'aide des bénéficiaires pendant sa durée de validité.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de modulations de la DJA, nécessitant une vérification à l'issue du plan d'entreprise, le non-respect des conditions d'attribution fera l'objet d'un non paiement ou d'une demande de remboursement des montants trop perçus à l'instruction du solde.</p> <p><u>Obtention de la capacité professionnelle agricole :</u> Dans le cadre d'une acquisition progressive de la capacité agricole, le candidat devra s'engager à suivre une formation en vue d'acquies le diplôme requis et faire valider son PPP par l'Etat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date d'octroi des aides. La durée de validité du PPP est fixée à 2 ans maximum à compter de sa date de validation ou d'agrément en cas d'acquisition progressive pour être admis à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p><u>L'installation :</u> date à laquelle le jeune agriculteur dispose des moyens suffisants pour démarrer son activité (maîtrise foncière, inscription AMEXA, permis de construire, extrait Kbis...) tels que définis dans la situation initiale du plan d'entreprise. Elle correspond ainsi à la mise en œuvre effective du plan d'entreprise et est constatée par l'établissement d'un certificat de conformité (CJA) par le service instructeur. Elle devra être postérieure au dépôt de la demande d'aide à l'installation et intervenir au maximum 9 mois après la date de la décision juridique d'octroi de la subvention.</p> <p><u>La mise en œuvre du Plan d'Entreprise :</u> Le nouvel installé a 4 ans pour mettre en œuvre son Plan d'entreprise. Un bilan à mi-parcours (3ème année du PE) est réalisé pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du Plan d'Entreprise. Les modalités de suivi des évolutions du PE seront définies par le comité technique DJA.</p> <p><u>La viabilité du projet d'installation :</u> L'installation conduit à une activité à titre principal.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

	<p>La viabilité de l'exploitation sera évaluée à partir du revenu disponible agricole (RDA > 1 SMIC).</p> <p>Dans le cas particulier d'un agriculteur déjà inscrit à l'AMEXA, il devra justifier d'une activité agricole non viable au moment du dépôt de la demande d'aide et de tout élément marquant une évolution significative de son activité au démarrage du PE tel que relevé de culture, nouveau Kbis, ...</p> <p>Les modalités d'instruction de la viabilité du projet d'installation seront définies par le comité technique DJA.</p>
--	---

VII.2 – Modalités financières

Les montants d'investissements s'entendent en € HT

	Description	%	Montant en €
Montant de base			30 000
Modulation	1 - Contexte de l'installation		
Action 1-1	Installation réalisée en dehors du cadre familial (HCF) <i>Le cédant n'apparaît pas dans le livret de famille des parents du bénéficiaire</i>	15 %	4 500
Action 1-2	Création d'une exploitation agricole : le PE prévoit une augmentation du chiffre d'affaire comparée à celui du cédant ou pré-installé de plus de 75% ou création ex-nihilo sur parcelles non exploitées	30 %	9 000
Action 1-3	Reprise partielle d'une exploitation agricole : Le PE prévoit une augmentation du chiffre d'affaire comparée à celui du cédant ou pré-installé entre 25% et 75%	15 %	4 500
Modulation	2- Dimension environnementale valeur ajoutée		
Action 2-1	Obtention d'une certification environnementale AB pour au moins un atelier	30 %	9 000
Action 2-2	Obtention d'une certification environnementale de niveau 2 ou HVE* niveau 3	15 %	4 500
Action 2-3	Mise en œuvre d'un signe officiel de qualité des produits ou Mise en œuvre d'une production « atypique » ou identitaire	20 %	6 000
Action 2-4	Commercialisation en circuits courts (vente directe, AMAP**, Marché forain et de producteurs) ou atelier de transformation	20 %	6 000
Modulation	3 - Dimension économique		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

Action 3-1	Mise en place un projet mobilisant de nombreux investissements : Volume financier des investissements réalisés : Inférieur ou égal à 50 000 € HT	10 %	3 000
Action 3-2	Mise en place un projet mobilisant de nombreux investissements : Volume financier des investissements réalisés : Inférieur ou égal à 100 000 € HT	25 %	7 500
Action 3-3	Mise en place un projet mobilisant de nombreux investissements : Volume financier des investissements réalisés : Inférieur ou égal à 200 000 € HT	40 %	12 000
Action 3-4	Mise en place d'un projet mobilisant de nombreux investissements : Volume financier des investissements réalisés : Plus de 200 000 € HT	55 %	16 500
Modulation	4 – Dimension sociale et collective		
Action 4-1	Création d'emplois salariés saisonniers ou permanents (minimum 0,5 UTH*** requis)	25 %	7 500
Action 4-2	Création / intégration à une organisation collective (favoriser les investissements en communs (CUMA), réflexion territoriale d'aménagement d'un secteur (GIEE), structure commerciale organisée...)	25 %	7 500
Action 4-3	Inscription dans un processus d'acquisition de compétences complémentaires par le biais de la formation professionnelle	25 %	7 500

** HVE = Haute Valeur Environnementale

***AMAP = Association de maintien de l'Agriculture Paysanne

**** UTH = Unité de Travail Humain

Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de 100 000 € de dépenses publiques.	
Règles de compensation financières	Sans objet : demande d'avenant nécessaire si modification du PE ayant un impact sur les modulations demandées.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)				
N°	75.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/04/2023

Modalités de calcul	Aide forfaitaire modulable. L'annexe 3 présente les différentes modulations, les règles de cumul, de compensation, et de sanction.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de la Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – DJA – Modulations : règles de cumul, de compensation, et de sanction

Annexe 4 – DJA – Modèle : Plan d'Entreprise

Annexe 5 – DJA – Régime de sanction spécifique